



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-1 V DU CODE DE L'URBANISME

N°	Destination	Parcelle(s) cadastrale(s)	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement de l'avenue du Paris et de ses abords	AH 177, 178, 163, 186, 164, 315, 314, 188, 187 (tout ou partie)	Département	43 437 m ²
2	Aménagement d'un bassin de retenue	AK 693, 694 (totalité)	SIAH	6 188 m ²
3	Extension du cimetière	AH 52 (en partie)	Ville d'Arnouville	2 930 m ²
4	Aménagement d'une voie d'une largeur de 5 mètres	AC 111 (en partie)	Ville d'Arnouville	443 m ²
5	Elargissement de la voie (régularisation domaniale)	AH 239, 241, 251, 255 (totalité)	Ville d'Arnouville	310 m ²

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Hydrographie
- Espaces boisés classés au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme
- Espaces paysagers protégés au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres protégés au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L123-1-4 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés
- Retrait de l'alignement imposé
- Ordonnance architecturale au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Bâti à protéger au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial
- Périmètre de 500 mètres autour de la gare de Villiers-Le-Bel-Gonesse-Arnouville

Département du Val d'Oise
Commune de Arnouville

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n° 5.2.1
Plan d'ensemble 1/5000

MODIFICATION N°2
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU :

13 décembre 2021